

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 décembre 2020**

Date de convocation : mercredi 9 décembre
2020

Délibération n° CC_2020_245
Nomenclature : 7.10

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 59

Votants : 63

Pouvoirs :

M. Thierry BARON à M. Philippe CALLAUD, M.
Charles DELCROIX à M. Joël TERRIEN, Mme
Dominique DEREN à M. Bruno DRAPRON, Mme
Véronique TORCHUT à Mme Marie-Line
CHEMINADE

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Budget Principal - Détermination des
attributions de compensation provisoires pour
2021

L'an deux mille vingt, le 15 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Gérard PERRIN, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLLET, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusé :

M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc MARCHAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment son article 52 qui prévoit que : « Par dérogation au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le délai prévu pour la transmission du rapport évaluant le coût net des charges transférées en 2020 est prolongé de douze mois. Le cas échéant, l'assemblée de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre communique aux communes membres, avant le 30 décembre 2020,

le montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de ces transferts de charge sur délibération de l'organe délibérant prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-17, qui dispose que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit à la date du transfert de compétences aux communes qui le composent dans leurs délibérations et tous les actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties. La substitution de la personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 2°), d) portant sur la compétence «Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale»,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 10°) portant sur la compétence «Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1»,

Vu la délibération n°2020-82 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 portant sur le transfert de la compétence « Plan Local d'urbanisme, document en tenant lieu et cartes communales : poursuite des procédures communales en cours au 1^{er} janvier 2020 »,

Vu la délibération n°2020-60 du 13 février 2020 portant définition du périmètre de la compétence Eaux Pluviales Urbaines,

Vu la délibération n°2020-244 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2020 déterminant les montants provisoires des attributions de compensation pour 2020,

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts (CGI) prévoit la possibilité dans le cadre de la révision dite libre d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte des évaluations figurant dans le rapport de la CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres concernées,

Considérant les réunions préparatoires et le comité de pilotage du 11 décembre 2020 relatifs au transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines »,

Considérant que les attributions de compensation constituent pour la Communauté d'Agglomération de Saintes et pour les communes une dépense obligatoire,

Considérant l'avis de la Commission finances du 10 décembre 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les montants provisoires des attributions de compensation imputées en section de fonctionnement et d'investissement pour 2021 comme suit :

	Charges de fonctionnement liées au transfert de la compétence PLU	Charges de fonctionnement liées au transfert de la compétence Eaux pluviales urbaines	Attributions de compensation 2021 imputées en section de fonctionnement	Charges d'investissement liées au transfert de la compétence Eaux pluviales urbaines pour 2021	Attributions de compensation 2021 imputées en section d'investissement	TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021 FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT
Burie	-2 408 €	-2 063 €	-5 536 €	-3 125 €	-4 561 €	-10 097 €
Bussac-sur-Charente		-349 €	-88 404 €	-1 621 €	-1 621 €	-90 025 €
Chaniers		-1 948 €	-274 994 €	-6 102 €	-7 654 €	-282 648 €
La Chapelle-des-Pots		-1 003 €	-57 387 €	-1 516 €	-1 516 €	-58 903 €
Chérac		-383 €	-54 251 €	-1 743 €	-1 743 €	-55 994 €
Chermignac		-1 381 €	-94 638 €	-3 628 €	-3 628 €	-98 266 €
La Clisse		-189 €	-59 629 €	-1 214 €	-1 214 €	-60 843 €
Colombiers		-68 €	-29 913 €	-449 €	-449 €	-30 362 €
Corme-Royal		-1 940 €	-102 294 €	-4 718 €	-6 182 €	-108 476 €
Courcoury	-4 665 €	-1 035 €	-61 977 €	-1 596 €	-1 596 €	-63 573 €
Dompierre sur Charente		-221 €	-60 288 €	-1 317 €	-1 317 €	-61 605 €
Le Douhet		-74 €	49 092 €	-597 €	-597 €	48 495 €
Ecoyeux		-1 771 €	-68 711 €	-3 658 €	-3 658 €	-72 369 €
Écurat		-69 €	-49 738 €	-509 €	-509 €	-50 247 €
Fontcouverte		-6 528 €	-123 005 €	-9 001 €	-10 281 €	-133 286 €
Les Gonds	-15 097 €	-8 530 €	-98 408 €	-4 480 €	-6 896 €	-105 304 €
La Jard		-62 €	-30 486 €	-864 €	-864 €	-31 350 €
Luchat		-31 €	-51 951 €	-313 €	-313 €	-52 264 €
Migrion		-464 €	-49 926 €	-803 €	-803 €	-50 729 €
Montils		-468 €	-25 434 €	-678 €	-1 258 €	-26 692 €
Pessines		-3 446 €	-36 843 €	-924 €	-924 €	-37 767 €
Pisany		-4 364 €	-56 329 €	-1 239 €	-2 980 €	-59 309 €
Préguillac		-373 €	144 412 €	-1 506 €	-1 506 €	142 906 €
Rouffiac		-477 €	-44 151 €	-2 810 €	-2 810 €	-46 961 €
Saint-Bris-des-Bois		-15 €	7 577 €	-155 €	-155 €	7 422 €
Saint-Césaire		-653 €	-54 348 €	-1 051 €	-1 051 €	-55 399 €
Saint-Georges-des-Coteaux		-4 154 €	-94 716 €	-5 305 €	-6 579 €	-101 295 €
Saint-Sauvant		-155 €	-66 493 €	-646 €	-646 €	-67 139 €
Saint-Sever-de-Saintonge		-199 €	-58 220 €	-1 242 €	-1 242 €	-59 462 €
Saint-Vaize		-169 €	11 116 €	-1 007 €	-1 007 €	10 109 €
Saintes	-25 117 €	-112 021 €	1 091 659 €	-137 979 €	-196 552 €	895 107 €
Le Seure		-105 €	2 166 €	-632 €	-632 €	1 534 €
Thénac		-3 815 €	-73 730 €	-2 311 €	-2 311 €	-76 041 €
Varzay		-902 €	-50 870 €	-1 107 €	-1 107 €	-51 977 €
Vénérand		-562 €	-41 161 €	-1 154 €	-1 154 €	-42 315 €
Villars-Les-Bois		-18 €	-2 270 €	-170 €	-170 €	-2 440 €
	-47 287 €	-160 005 €		-207 170 €		

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tout document y afférent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.